

Point de vue de la Chambre

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **65 (1985)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La taxe sur les redevances doit disparaître

Les négociations franco-suissees sur la Convention de double-imposition ont donc repris après que la France se soit retirée de l'Avenant signé en avril 1983 qui après deux ans n'avait toujours pas passé le cap des débats de ratification. Il faut souhaiter que, cette fois, l'accord entre les partenaires se fera sur un texte appelant moins de contestation que celui qui vient d'être retiré.

Il est un point sur lequel nous voudrions insister particulièrement, toutefois, car il touche directement les entreprises suisses en France. Il s'agit de la vieille disposition conventionnelle qui permet au fisc français de prélever une taxe de 5 % sur les redevances payées à un titulaire de brevet ou de marque résident en Suisse. L'Avenant de 1983 avait déjà quelque peu atténué la portée de cette disposition en excluant de l'assujétissement à cette taxe notamment les paiements effectués au titre de contrats de leasing. Mais elle demeure en vigueur pour tout le domaine des redevances proprement dites.

Il n'existe aucune raison de maintenir cette fiscalité unilatérale et pénalisant particulièrement les échanges franco-suissees. Premièrement, la Suisse ne connaît pas de taxation similaire dans son système fiscal et les redevances payées en Suisse à un créancier français échappent donc à toute imposition à la source. Par ailleurs, en « régime intérieur » français, cette taxe est inexistante.

Deuxièmement, la « convention modèle » de l'O.C.D.E. propose aux États de ne pas imposer à la source les redevances. C'est au pays de résidence du créancier de faire jouer sa fiscalité sur les revenus provenant d'une licence ou d'une marque commerciale.

Troisièmement, la France n'applique cette taxe que vis-à-vis de certains pays, dont la Suisse, alors que d'autres en sont exonérés, ce qui est le cas, par exemple de la Grande-Bretagne, de la Suède, de l'Allemagne etc. Il n'y a aucune raison de traiter sur un pied moins favorable les titulaires de brevets résidant en Suisse que ceux qui résident en Angleterre...

Il est vrai que pour justifier le maintien de cette taxe la France avait toujours fait état du déficit de sa balance des brevets et licences vis-à-vis de la Suisse. Bon an mal an, ce déficit est de l'ordre de quelque 500 millions de francs français. Que signifie ce chiffre au regard des quelque vingt milliards d'excédent en faveur de la France qui résultent de sa balance globale des paiements avec la Suisse ?

Cette taxe doit disparaître parce qu'elle est unilatérale, discriminatoire, protectionniste et récusée par la recommandation de l'O.C.D.E.

A l'heure où les grands discours sur le projet Eurêka prônent la coopération scientifique et les échanges technologiques au sein de l'Europe à 17, c'est un anachronisme que de maintenir un tel obstacle fiscal. Il serait grand temps que les autorités responsables en prennent conscience si elles souhaitent que les flux technologiques se développent. Sinon, comment veut-on que les milieux d'affaires accordent quelque crédit à l'Europe tant vantée ?